|  |  |
| --- | --- |
| **CGECI**  **--------** | **A l’attention du** |
| **Direction du Développement des Entreprises**  **et des Etudes Economiques (DDEE)**  **--------** | **Directeur Exécutif de la CGECI** |
| **Pôle Développement Durable** |  |
|  | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de la note** | Présentation du dossier « fiscalité environnementale » suivi par la Commission Energie et QHSE de la CGECI |
| **Introduction** | Au nombre des préoccupations portées à l’attention de l’Etat par la CGECI dans le cadre des rencontres du CCESP (Comité de Concertation Etat/Secteur Privé), **figure la question de la fiscalité environnementale associée à la problématique relative aux missions des services publics en charge de l’environnement** à savoir le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l’Agence Nationale de l’Environnement (ANDE).   * La préoccupation de la CGECI concernant la fiscalité environnementale est qu’il existerait un nombre prépondérant de taxes collectées par l’Administration en faveur de l’environnement qui sont de nature à impacter la compétitivité des entreprises nationales ; elle décrie également la gestion opaque de ces ressources fiscales qui la plupart du temps ne servent pas toujours au motif pour lequel elles sont collectées (Ex : certaines taxes concernant l’élimination de certains déchets industriels sont affectées au Trésor et ne sont pas ensuite redistribuées aux services chargés d’assurer le service de collecte et de traitement) et enfin la CGECI estime qu’il existe au niveau national très peu d’incitations fiscales au profit des entreprises engagées dans la protection de l’environnement ; * S’agissant des missions des Agences de l’Etat en charge de l’environnement, la CGECI a pu constater après une enquête menée auprès de ses membres, que le CIAPOL et l’ANDE procédaient toutes les deux aux inspections des installations classées (ICPE) donnant lieu ainsi à des doublons dans le paiement de ces prestations : l’exemple le plus palpable est le suivi environnemental des entreprises des ICPE assuré simultanément par les deux entités (ce qui est contraire à la réglementation en vigueur, Code de l’environnement de 1995). |
| **Evolution du dossier** | Afin d’apporter une réponse durable à ces différentes préoccupations portées à l’attention du CCESP, il a été décidé la mise place un groupe de travail composé aussi bien des représentants du Ministère de l’Environnement que de la CGECI.   * Concernant la clarification des missions de l’ANDE et du CIAPOL, plusieurs réunions se sont tenues sur la question avec l’ensemble des acteurs (CIAPOL, ANDE, CGECI) ; elles ont permis de faire la lumière sur le rôle de ces 2 entités dans le cadre du suivi environnemental des installations classées (ICPE) : **A retenir** : le CIAPOL est la seule agence de l’Etat chargée d’assurer le suivi environnemental des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l’Environnement) et non l’ANDE ; cette dernière n’est compétente que pour assurer le suivi environnemental des entreprise non – industriels c’est-à-dire des entreprises hors ICPE. Cette clarification permet désormais d’éviter le double emploi que subissaient les entreprises industrielles en matière de suivi environnemental. **Cette 1ère préoccupation rattachée à la question de la fiscalité environnementale a donc été traitée pour la plus grande satisfaction de la CGECI.** * S’agissant de la seconde préoccupation relative à la fiscalité environnementale, les positions sont divergentes : selon l’Administration, il n’existerait pas suffisamment de taxes en Côte d’Ivoire pour financer la protection et la réparation de l’environnement. Pour le secteur privé, les taxes existantes perçues en la matière sont mal utilisées et reparties ; aussi, le secteur privé à travers la CGECI fustige le cadre très peu incitatif pour les initiatives privées en faveur de l’environnement. Tout le système fiscal environnemental ivoirien est basé sur une approche essentiellement dissuasive a indiqué la CGECI : Pour arriver donc à un consensus sur le sujet, le Ministère de l’Environnement et la CGECI ont réalisé de part et d’autre une étude sur la fiscalité environnementale afin d’avoir le maximum de données pour la proposition de mesures consensuelles sur le cadre fiscal environnemental en Côte d’Ivoire (en cours de construction).   L’étude de la CGECI a été réalisée par le Cabinet Traoré Bakari (TBC) : les TDR de l’étude sont attachés à la présente note. |
| **Conclusions de l’étude commanditée par la CGECI** | L’étude réalisée par la CGECI sur le sujet a révélé ceci :   * L’existence de plusieurs taxes environnementales souvent non perçues par les services de l’Etat en charge de l’Environnement (près de 80 taxes prélevées concernant la question environnementale avec des niveaux de recette importants entre 2.000 et 900.000 milliards de francs CFA) * L’existence d’un nombre relativement faible des dépenses fiscales (incitations fiscales) engagées par l’Etat pour la question de l’Environnement (très peu d’incitations fiscales) : cela confirme la position de la CGECI sur cette question * La fiscalité environnementale ne peut être ad vitam aeternam i.e. c’est-à-dire instituée pour la vie : elle est en principe instaurée afin de régler un problème ponctuel (pollution d’un site : une fiscalité environnementale est instaurée en vue de la dépollution du site; lorsque cette dépollution est terminée et le site restauré, cette fiscalité doit disparaitre) : ce qui n’est pas le cas de certaines taxes environnementales en Côte d’Ivoire. * La fiscalité environnementale doit être conduite avec précaution afin de prévenir les répercussions qu’elle peut avoir d’un point de vue social et économique (taxes sur les véhicules usagers, sur le gasoil etc.). |
| **Prochaines étapes** | Les 2 études réalisées sur la fiscalité environnementale étant terminées, il appartient désormais aux acteurs (CGECI & MINEDD) d’aller à un atelier afin de procéder à l’analyse des recommandations formulées par les dites études et de lancer les travaux de préparation du projet de décret sur la fiscalité environnementale en Côte d’Ivoire (texte qui devra prendre en compte aussi bien les impératifs économiques que l’urgence environnementale).  A cet effet, des rencontres ont eu lieu entre le Ministère et la CGECI afin de préparer cet atelier prévu pour les 17 et 18 janvier 2019 à la Maison de l’Entreprise ; La dernière rencontre préparatoire dudit atelier (validation des TDR et du budget de la rencontre) s’est tenue ce vendredi 04 janvier au sein des locaux du Ministère de l’Environnement. |

**P.J** : - TDR de l’atelier prévu les 17-18 Janvier 2019

- TDR de la CGECI l’étude sur la Fiscalité Environnementale

Fait à Abidjan le 04 Janvier 2019